



Réf. Farde e-Assemblées : 2339685

N° OJ : 84

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2020

Objet : Ordonnance du Bourgmestre du 30/03/2020 interdisant la prostitution pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Le Conseil communal,

Vu l'article 134 NLC;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu les arrêtés ministériels des 23 et 24 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu l'arrêté du Ministre Président du 10 mars 2020;

Vu le principe de précaution dans le cadre de la gestion d'une crise sanitaire internationale;

Vu l'urgence et le risque sanitaire que présente le développement et la propagation du COVID-19 pour la population sur le territoire de la Ville;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre interdisant la prostitution;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevin,;

ARRETE :

Article unique : Confirmer l'ordonnance du Bourgmestre du 30 mars 2020 interdisant la prostitution, en application de l'article 134 §1er de la nouvelle loi communale.

Annexes :

[ordonnance p.1 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[ordonnance p. 2 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)